IMT Nuremberg Archives

H – 1881

International Court of Justice

H1881 – 0001

H1881 - 0002

Nürnberg, den 12. Juni 1946

Bestätigung

Ich bestätige, dass die anliegende Abschrift mit der

eidesstattlichen Versicherung der
Frau Marthe von PAPEN geb. von Boch-Galhau
vom 8. März 1946

wortgetreu übereinstimmt.

Das Original ist beigefügt.

(Dr. Kubuschok)

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUREMBERG, GERMANY
V.P. Exhibit 16
Filed 6/17/46

H1881 - 0003

v. Papen Dok. 18

P R O C E S - V E R B A L

---------- L'an mille neuf cent quarante six et le huit mars a 11 heures a comparue par devant nous ROY André, Officier de Contrôle Adjoint, Président du Tribunal Militaire à Sarrelouis, en notre Cabinet sis en l'Hôtel du Gouvernement Militaire à Sarrelouis assisté de Monsieur ESPIAUBE Raymond , Attaché-Stagiaire au Gouvernement Militaire, interprête pour la langue allemande assermenté " Ad Hoc." et de demoiselle RECKTENWALD Yolande, greffier assermentée " Ad Hoc " ----------

---------- MADAME Marthe de BOCH -GALHAU agée de 65 ans demeurant à Vaudrevange, épouse de Franz von PAPEN, inculpé devant la cour internationale des Criminels de guerre à NUREMBERG

---------- La comparante nous a priés de vouloir bien recevoir sa déclarations cohcernant la défense de Franz von PAPEN et de leurs donner forme légale pour que les dites déclarations soient portées à la connaissance de la cours Internationale des Criminels de guerre à NURENBERG. ----------

---------- Mentionnons que Madame von PAPEN demande a faire sa déclaration sous la foi du serment. ----------
Disons que Madame von PAPEN étant l'épouse de Franz von PAPEN inculpé devant la cour Internationale des Criminels de guerre à NURENBERG il ne nous est pas possible de recvoir ce sermont en la forme légale. ----------

---------- Mentionnons né en moins que Madame von PAPEN tient essentiellement a faire précéder sa déposition de la déclaration suivante: ----------

S.I.-------Je, Marthe von PAPEN, née de Boch- Galhau, épouse de l'accusé von PAPEN, déclare se qui suit sous la foi du sermont. Je suis consciente que le fait de fournir une fausse déclaration sous la foi du sermont est punissable- sachant que la déclaration suivante doit être utilisée pour être présentée devant le Tribunal Militaire International de NURENBERG, je déclare se qui suit sous la foi du sermont. ----------
SANS DESEMPARER nous reçevons immédiatement les déclarations de Madame von PAPEN: ----------

S.I. ----- Au commencement de juillet 1934 (dix neuf cent trente quatre) - je ne sais plus exactement le jour,- ce n'était que quelques jours après LE QUATRE JUILLET MILLE NEUF CENT TRENTE QUATRE, date de l'entretien de mon mari avec HITLER- je me trouvais avec Monsieur Von PAPEN et ses sécrétaires, dans mon salon de notre appartement de Berlin, Lenné Strasse numéro 9, lorsque Monsieur LAMMERS qui était alors sécrétaire d'Etat à la Chancellerie du Réich se fit annoncer. Monsieur von PAPEN le reçu dans la pièce attenante. Je ne pus comprendre de détails; j'entendis seulement que la voix de mon mari, qui par ailleurs est constamment très calme et poli, devenait de plus en plus violente qu'il frappait aussi du poing sur la table et que selon toute vraisemblance il invectivait le Docteur LAMMERS , ce qui motiva de la part des sécrétaires assis près de moi une réflexion marquant leur satisfaction . ----------

S.I. ------ Etant donné l'époque reculée á laquelle ces faits se sont passés, de peur de me tromper je n'indique aucun des noms des sécrétaires que Monsieur von PAPEN avait a ce moment là. ----------

M. Papen — Boch-Galhau — Rechtenwald

Filed 6/12/46 I-8 V-2 Exhibit

H1881 – 0004

S.I.------ Quelques instants après LAMMERS sorti de la pièce et mon mari vint dans le salon dans lequel nous nous trouvions, le visage fortement congestionné. Je lui demandai ce qui s'était donc passé. Il me dit que LAMMERS lui avait, au nom d'HITLER, offert le poste d'Ambassadeur auprès du Vatican en remarquant que si ce poste n'etait pas suffisamment rémunéré du point de vue financier, on pourrait y remedier.- - - - - - - - - - - - - - - -

S.I.------ Cela avait tellement indigné mon mari qu'il avait répliqué a LAMMERS: " Croyez vous donc que je n'aie aucun sens de l'honneur pour que l'on puisse, en me proposons de l'argent me pousser a accepter un poste, alors que, aprés les derniers evenements, je refuse, comme il va de soi, tout poste officiel!"

proposant ./.

S.I.------En parlant des " derniers evenements ", Monsieur von PAPEN faisait allusion aux évenements du trente juin mille neuf cent trente quatre. - - - - - - - - - - - - - -

H1881 - 0005

v. Papen Dok. 18

- . -

73

P R O C E S - V E R B A L

--------- L'an mille neuf cent quarante six et le huit mars a 11 heures a comparue par devant nous ROY André, Officier de Contrôle Adjoint, Président du Tribunal de Gouvernement Militaire à Sarrelouis, en notre Cabinet sis en l'Hôtel du Gouvernement Militaire à Sarrelouis assisté de Monsieur ESPLAUBE Raymond, Attaché Stagiaire au Gouvernement Militaire, interprête pour la langue allemande assermenté "Ad Hoc." et de demoiselle RECKTENWALD Yolande, greffier assermentée "Ad Hoc" ----------

---------MADAME Marthe de BOCH-GALHAU agée de 65 ans demeurant à Vaudrevange, épouse de Franz von PAPEN, inculpé devant la cour internationale des Criminels de guerre à NUREMBERG --

--------- La comparante nous a priés de vouloir bien recevoir sa déclarations concernant la défense de Franz von PAPEN et de leurs donner forme légale pour que les dites déclarations soient portées à la connaissance de la cours Internationale des Criminels de guerre à Nuremberg.----------

Mentionnons que Madame von PAPEN demande à faire sa déclaration sous la foi du serment.----------
Disons que Madame von PAPEN étant l'épouse de Franz von PAPEN inculpé devant la cour Internationale des Criminels de guerre à Nuremberg il ne nous est pas possible de recevoir ce sermont en la forme légale.----------
---------Mentionnons néanmoins que Madame von PAPEN tient essentiellement a faire précéder sa déposition de la déclaration suivante:----------
---

S.I.---------Je, Marthe von PAPEN, née de Boch-Galhau, épouse de l'accusé von PAPEN, déclare se qui suit sous la foi du sermont. Je suis consciente que le fait de fournir une fausse déclaration sous la foi du sermont est punissable - sachant que la déclaration suivante doit être utilisée pour être présentée devant le Tribunal Militaire International de Nuremberg, je déclare se qui suit sous la foi du serment.----------
SANS DESEMPARER nous reçevons immédiatement les déclarations de Madame von PAPEN:----------

S.I.--------- Au commencement de juillet 1934 (dix neuf cent trente quatre) - je ne sais plus exactement le jour,- ce n'était que quelques jours après LE QUATRE JUILLET MILLE NEUF CENT TRENTE QUATRE, date de l'entretien de mon mari avec HITLER - je me trouvais avec Monsieur Von PAPEN et ses sécrétaires, dans mon salon de notre appartement de Berlin, Lenné Strasse numéro 9, lorsque Monsieur LAMMERS qui était alors sécrétaire d'Etat à la Chancellerie du Reich se fit annoncer. Monsieur von PAPEN le reçu dans la pièce attenante. Je ne pus comprendre de détails; j'entendis seulement que la voix de mon mari, qui par ailleurs est constament très calme et poli, devenait de plus en plus violente qu'il frappait aussi du poing sur la table et que selon toute vraisemblance il invectivait le Docteur LAMMERS, ce qui motiva de la part des sécrétaires assis près de moi une réflexion marquant leur satisfaction.----------

S.I. ------ Etant donné l'époque reculée à laquelle ces faits se sont passés, de peur de me tromper je n'indique aucun des noms des sécrétaires que Monsieur von PAPEN avait a ce moment là.----------

H1881 - 0006

S.I. ----- Quelques instants après LAMMERS sorti de la pièce et mon mari vint dans le salon dans lequel nous nous trouvions, le visage fortement congestionné. Je lui demandai ce qui s'était donc passé. Il me dit que LAMMERS lui avait, au nom d'HITLER, offert le poste d'Ambassadeur auprès du Vatican en remarquant que si ce poste n'était pas suffisamment rémunéré du point de vue financier, on pourrait y remedier.----------

S.I.------ Cela avait tellement indigné mon mari qu'il avait répliqué a LAMMERS: "Croyez vous donc que je n'aie aucun sens de l'honneur pour que l'on puisse, en me proposant de l'argent me pousser a accepter un poste, alors que, après les derniers évenements, je refuse, comme il va de soi, tout poste officiel."----------

S.I.------ En parlant des " derniers évenements ", Monsieur von PAPEN faisait allusion aux évenements du trente juin mille neuf cent trente quatre .----------
---------- ----------

MADAME VON PAPEN nous ayant dit qu'elle n'avait plus d'autres déclarations à faire, nous avons clos le présent procès-verbal établi en deux feuillets, côtés un et deux, que nous avons signés les jour, mois, et an que dessus avec la Comparante, l'interprête et notre greffier en approuvant deux mots rayés nuls.----------

gez. A.R. Siegel

gez. M. von Papen - Bloch-Galhau
gez. R. Esplaube

gez. Recktenwald

H1881 - 0007

v. Papen Dok. 18.
(Deutsche Uebersetzung)

75

P r o t o k o l l

-------- Am achten Maerz neunzehnhundertsechsundvierzig um 11 Uhr erschien vor uns ROY Andre, Officier de Controle Adjoint, Praesident des Gerichtes der Militaerregierung in Saarlouis, im Beistand von Herrn ESPIAUBE Raymond, Attache stagiaire bei der Militaerregierung, Dolmetscher fuer die deutsche Sprache, vereidigt " ad hoc " und von Fraeulein RECKTENWALD Yolande, Kanzlistin, vereidigt " ad hoc " ----------

-------- Frau Martha von Boch- GALHAU, 65 Jahre alt, wohnhaft in Vaudrevange, Ehefrau von Franz von PAPEN, Angeklagter vor dem Internationalen Militaergericht fuer Kriegsverbrecher in NUERNBERG.----------

--------Die Erschienene hat uns gebeten, ihre Erklaerungen, die die Verteidigung des Franz von PAPEN betreffen, entgegennehmen zu wollen, um ihren Aussagen eine gesetzliche Form zu geben, damit dieselben dem Internationalen Militaergericht fuer Kriegsverbrecher in NUERNBERG zur Kenntnis gebracht werden koennen. ----------

-------- Wir erwaehnen, dass Frau von PAPEN bittet, ihre Erklaerung unter Eid zu machen----------
Wir sagen, dass es nicht moeglich ist, diesen Eid in gesetzlicher Form aufzunehmen, da sie die Ehefrau des von PAPEN ist, der vor dem Internationalen Gericht fuer Kriegsverbrecher angeklagt ist.

-------- Wir erwaehnen trotzdem, dass Frau von PAPEN wesentlich Wert darauf legt, ihrer Aussage folgende Erklaerung vorangehen zu lassen:-------

S.I. --------- Ich Frau von PAPEN, geb. von Boch-GALHAU, Ehefrau des Angeklagten von PAPEN, erklaere Folgendes unter Eid. Ich weiss, dass die Abgabe einer falschen Erklaerung unter Eid strafbar ist - da ich weiss, dass die nachstehende Erklaerung zur Vorlage beim Internationalen Militaergericht in Nuernberg benoetigt wird, erklaere ich unter Eid Folgendes.
Auf der Stelle erhalten wir umgehend die Erklaerungen von Frau von PAPEN:

S.I. -------- Anfang Juli 1934 (neunzehnhundertvierunddreissig) - ich weiss nicht mehr genau den Tag- es war einige Tage nach dem vierten Juli neunzehnhundertvierunddreissig, dem Tag der Unterredung meines Mannes mit Hitler- befand ich mich mit Herrn von PAPEN und seinen Sekretaeren in meinem Salon unserer Wohnung in Berlin, Lennestrasse Nr. 9, als Herr LAMMERS, der damals Sekretaer in der Reichskanzlei war, sich anmelden liess. Herr von PAPEN empfing ihn in dem anschliessenden Zimmer. Ich konnte keine Einzelheiten verstehen; ich hoerte nur, dass die Sprache meines Mannes, die uebrigens immer sehr ruhig und hoeflich ist, immer heftiger wurde, dass er auch mit der Faust auf den Tisch schlug, und dass er aller Wahrscheinlichkeit nach Herrn Doktor LAMMERS Vorhaltungen machte, was bei den Sekretaeren, die bei mir waren, Befriedigung hervorrief.

S. I. Da ich fuerchte, dass ich mich wegen des zurueckliegenden Zeitraumes, in dem diese Dinge sich zutrugen, taeuschen koennte, gebe ich die Namen der damaligen Sekretaere meines Mannes nicht an.----------

gez. A. R.

gez. M. von Papen - Boch - Galhau
gez. R. Espiaube.

gez. Recktenwald

H1881 - 0008

S. I. -------- Einige Augenblicke spaeter verliess LAMMERS das Zimmer und mein Mann, dessen Gesicht stark [illegible]roetet war, kam in den Salon, in dem wir uns befanden. Ich fragte ihn, was denn los sei. Er sagte mir, dass LAMMERS ihm in Hitlers Namen den Botschafterposten beim Heiligen Stuhl angeboten haette mit der Bemerkung, dass, falls die Bezahlung fuer diesen Posten nicht ausreichend waere, aufgebessert werden koennte.----------

S. I. -------- Dieses hat meinen Mann so empoert, dass er LAMMERS geantwortet hatte: " Glauben Sie denn, dass ich kein Ehrgefuehl habe, dass man mich mit Hilfe von Geld dazu bringen koennte, einen Posten anzunehmen, wenn ich mich nach den letzten Ereignissen weigere, wie es sich von selbst versteht, irgendeinen officiellen Posten anzunehmen! " ----------

S. I. --------- Als Herr von PAPEN von den " letzten Ereignissen " sprach, spielte er auf die Ereignisse des 30. Juni neunzehnhundertvierunddreissig an. ----------

S. I. ---------- Nachdem Frau von PAPEN uns gesagt hat, dass sie keine weiteren Erklaerungen abzugeben hat, haben wir das vorliegende Protokoll, das aus zwei Seiten besteht, abgeschlossen, die beiden Seiten aneinander geheftet, die wir mit Tag, Monat und Jahr wie unterstehend mit der Erschienenen , dem Dolmetscher und unserer Kanzlistin unterzeichnet haben, nach Verbesserung zweier gestrichener Worte.

Siegel.

Gez. A. R.

gez. M. von Papen - Boch - Galke

gez. R. Espiaube

gez. Recktenwald

Der Unterzeichnete, Max P u n c h, bestaetigt, dass er die deutsche und franzoesische Sprache vollkommen beherrscht und dass das vorstehende Schriftstueck eine genaue und wahrheitsgetreue Uebersetzung des Protokolls ist.

Nuernberg, den 15. Mai 1946.

gez. Max Punch,
Sektion VI.

H-1881

V. PAPEN EXH. 18

Filed June 17, 1946
[illegible]
Clerk

V. P A P E N DOK. NR. 18

H1881 – 0009

V. Papen Exh. 18